

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-089

OBJET : SUBVENTIONS 2023 AU SECTEUR ASSOCIATIF

DÉLIBÉRATION : 2023-089
 SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2023 AU SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2023 pour un montant total de 252 975 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux, pour un montant supérieur à 23 000 €.

SOLIDARITE

Imputation 65748.424.44008 pour le secteur personnes en difficulté
 Imputation 65748.410.4400 pour le secteur santé
 Imputation 65748.4238.44008 pour les personnes âgées

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS SYMBOLIQUES : soutien annuel affirmé de la Ville à des associations bénéficiant de financeurs variés (montants inférieurs à 500 €)				
Secteur « santé »				
AFSEP – Association française des scléroses en plaques		100	100	
France Adot		210	200	
France Alzheimer		100	100	
SOS amitié région de Nantes		100	100	
UNAFAM LA - Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques		1 000	400	
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Secteur « santé »				
SOS Méditerranée		10 000	6 000	
Secteur « personnes âgées »				
Rencontres et Loisirs		1 000	800	
SRI - Services Régionaux Itinérants		2 000	2 000	
Secteur « personnes en difficulté »				
ADIL - Agence départementale d'information sur le logement 44	< 10	11 996	5 000	
Association Les amis de la maison d'accueil spécialisée du Loroux-Bottereau		600	600	
CRESUS - Chambre régionale de surendettement social		5 000	4 500	
CSF - Confédération syndicale des familles		630	630	
La Maison des familles	705	8 500	6 400	
Les Restos du cœur		40 900	40 900	x
Secours catholique	< 10	1 000	600	
Secours populaire	261	56 445	56 445	x

SPORTS

Imputation 65748.30.42010

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Amicale Laïque Crémetterie		3 000	3 000	
Club Herblinois d'Escrime	2 922	1 200	1 200	
Shin Dojo	10 792	3 000	3 000	
Twirling Club Estelle	15 011	1 500	1 500	
SUBVENTIONS AU PROJET				
(1) USSH Cyclotourisme	98	2 000	1 500	
(2) HBCH - Handball Club Herblinois	24 236	3 000	500	x

(1) Aide au projet « Des jambes et du cœur » : subvention de 1500 € + 500 € par le secteur Citoyenneté et égalité des droits

(2) Aide au projet des 10 ans de l'association

CULTURE

Imputation 65748.30.41002

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Secteur « Accès à la connaissance »				
Bibliothèque Bergerie	8 179	3 900	3 900	
Bibliothèque Paul Eluard	16 700	6 000	6 000	
KDSK centre de ressources culturelles celtiques		3 000	2 000	
Secteur « Pratiques »				
A Contretemps		2 257	600	
Calyps'Atlantic		6 000	6 000	
Les Enfants du Bal	472	1 000	600	
Orchestre d'Harmonie Herblinois	< 10	16 550	16 550	
Photo Club du Golf	61	300	300	
Secteur " Création, diffusion "				
Celtomania		1 500	1 100	
Tutti Quanti	60	3 000	3 000	
Secteur « Expertise, réseau et formation / Divers »				
Maison des jeux		3 000	3 000	
Mémoire de l'Outre-mer		800	800	
Vous êtes ici	1 716	3 000	3 000	
(1) T'Cap		1 000	500	
SUBVENTIONS AU PROJET				
Secteur « Création - diffusion »				
(2) Allégorie		2 500	2 500	
(3) Bobaïko		2 500	2 500	
(4) Compagnie Anais		2 500	2 500	
(5) Collectif Duchesse-Barbara Zimmer		1 500	1 500	
(6) Dupond D		2 500	2 500	
(7) Fausse Compagnie		3 000	3 000	
(8) Ipso Facto		5 000	5 000	
(9) Mix'Art		6 600	3 900	
(10) Morning Wood Production - Mimosa		2 000	2 000	

(1) Subvention de 500 € + 500 € par le secteur Citoyenneté et Egalité des droits

(2) Aide au projet : Création spectacle « Des nuits pour voir le jour »

(3) Aide au projet : Création chorégraphique « Viens m'embrasser »

(4) Aide au projet : Création spectacle « Aorte »

- (5) Aide au projet spécifique : sortie d'un EP du groupe de Barbara Zimmer
- (6) Aide au projet : Création « Les cinq saisons »
- (7) Aide à la création « Strohnofête »
- (8) Aide au projet spécifique : aide à la création pour « Le Bal fou des années folles »
- (9) Aide au projet spécifique : résidence d'été à la Longère de 3 artistes plasticiens « Summer à la Bég »
- (10) Aide au projet spécifique : accompagnement à la sortie de l'EP du groupe Mimosa

ENVIRONNEMENT

Imputation 65748.511.52001

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Air et Détente	10	750	750	
Bretagne vivante		600	600	
Les amis du Bois Jo et de la nature	13	450	450	
(1) Les jardins du Danube		6 660	2 500	

- (1) Subvention de 2 500 € + 2 500 € par le secteur Vie associative

RESSOURCES HUMAINES

Imputation 65748.020.32002.65

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
ARTH – Association des retraités territoriaux herblinois	< 10	2 000	2 000	

PREVENTION

Imputation 65748.11.53005

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
SPA – Société Protectrice des Animaux de Loire Atlantique		250	150	

CITOYENNETE ET EGALITE DES DROITS

Imputation 65748.348.61002

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
DisQutons		500	500	
Solidarité femmes Loire Atlantique		500	500	
(1) T'Cap		1 000	500	

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS AU PROJET				
(2) USSH Cyclotourisme	98	2 000	500	

(1) Subvention de 500 € + 500 € par le secteur Culture

(2) Aide au projet « Des jambes et du cœur » : subvention de 500 € + 1 500 € par le secteur Sports

RELATIONS INTERNATIONALES

Imputation 65748.041.42010

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Avenir Jeunes Bethléem		1 000	500	
Orthopédie sans frontières	18 731	3 000	500	

VIE ASSOCIATIVE

Imputation 65748.024.64004

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS SYMBOLIQUES : soutien annuel affirmé de la Ville à des associations bénéficiant de financeurs variés (montants inférieurs à 500 €)				
ALSHN – Association Loisirs Saint-Herblain Nord	2 071	2 600	200	
AMRC – Association des amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant		500	250	
Comité départemental du souvenir des fusillés de Châteaubriant et Nantes		1 000	250	
Comité du souvenir du Maquis de Saffré		500	250	
FNACA – Fédération Nationale des Anciens Combattants de l'Algérie Maroc Tunisie	17	520	250	
Gasprom		500	300	
LDH - Ligue des droits de l'Homme		500	300	
Phyto-Victimes	< 10	670	300	
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
ACLB – Association Culture et Loisirs de la Bergerie		3 500	1 500	
Association l'Estran Compagnie Gioco Cosi	3263	6 400	5 200	
Comité des fêtes	2 443	12 000	2 000	
JET	19 826	14 250	14 250	x
Le Petit R	3 560	5 000	3 000	
(1) Les Jardins du Danube		6 660	2 500	
Ré_Création	771	2 000	1 000	
SUBVENTIONS AU PROJET				
(2) Comité du souvenir du Maquis de Saffré		750	750	
(3) SAEL	8 361	4 000	3 000	

(1) Subvention de 2 500 € + 2 500 € par le secteur Environnement

(2) Aide au projet de panneaux commémoratifs

(3) Aide au projet « Voyage à travers la danse » (gala)

Restaurants du Cœur :

Madame Catherine MANZANARÈS ne prend pas part au vote, ni aux débats et quitte la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour la subvention attribuée aux restaurants du Cœur.

ACLB :

Madame Virginie GRENIER ne prend pas part au vote, ni aux débats et quitte la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour la subvention attribuée à l'ACLB.

Autres associations :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour les autres subventions attribuées aux autres associations.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023



CONVENTION FINANCIERE 2023 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU COEUR

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 Juin 2023.

d'une part,

et

l'association Les Restaurants du Coeur,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 5, rue de la garde à Nantes, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel GRIFFON

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association des Restaurants du Cœur, la présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement au titre de l'année.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue à l'Association des Restaurants du Cœur, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 900 € pour l'année 2023 qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le versement de cette subvention s'effectuera suite à la signature de ladite convention après passage au conseil municipal du 26 juin 2023.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2023.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Pour l'Association des Restaurants du Coeur,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Jean-Michel GRIFFON



CONVENTION FINANCIERE 2023 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – COMITÉ DE SAINT-HERBLAIN

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 Juin 2023.

d'une part,

et

l'association Le Secours Populaire Français – Comité de Saint-Herblain,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 15, rue Benoît Frachon à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Michelle DEQUIDT PICOT

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le Secours Populaire Français – Comité de Saint-Herblain formalisé par convention du 14 décembre 2020, la présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions prévues par l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement au titre de l'année.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue au Secours Populaire – Comité de Saint-Herblain une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 445 € pour l'année 2023 qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le versement de cette subvention s'effectuera suite à la signature de ladite convention après passage au conseil municipal du 26 juin 2023.

La ville de Saint-Herblain met à la disposition de l'association, gratuitement, divers équipements dont la valorisation est estimée à 261 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2023.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour le Secours Populaire Français,
Comité de Saint-Herblain

Monsieur le Maire,

Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Michelle DEQUIDT PICOT



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION HANDBALL CLUB HERBLINOIS

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023.

d'une part, et

l'association HandBall Club Herblinois, association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe MOUNIC.

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Handball Club Saint Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue :

- une subvention au projet d'un montant de 500 € qu'elle utilise pour le projet « 10 ans du HBCH »

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

:

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 24 236 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'association HBCH,

Monsieur le Président,

Jean-Christophe MOUNIC



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION FINANCIERE 2023 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION JET

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023

d'une part, et

l'association JET, association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 11 rue de Dijon (Le Grand B) à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Pascal AYMARD,

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière avec l'association JET concernant le versement d'une subvention au projet d'un montant de 5 000 €, d'une subvention au projet contrat ville d'un montant de 2 000 € et la mise à disposition gratuite de l'association de divers équipements dont la valorisation est estimée à 19 826 €.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association JET.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association JET une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 250 €.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature du présent avenant.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention financière 2023 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Article 4 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour L'Association JET,

Monsieur le Président,

Pascal AYMARD